

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-deux et le trente mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : MM. GARCIA Nicolas, TRIVES André, FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, MM. MANZANARES Pere, CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, M. SANCHEZ Thierry, Mme JIMENEZ Christelle, MM. CAYROL Guillem, EL GHAOUAL Yacine, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme MONTHEIL Yannick, MM. HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude, Mme MARTINEZ Marie.

Absents ayant donné procuration : Mme BOUISSAC Sylvie à Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, M. WATTIER Fabrice à M. TRIVES André, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme CANDILLE Sylvaine, Mme ARANDA Anabelle à Mme PEZIN Annie, Mme MIRAILLES Anne-Lise à M. FAJULA Jacques, Mme CANTE Laetitia à M. CAYROL Guillem, Mme BERTRAND-PLANES Roselyne à Mme MONTHEIL Yannick, M. GLIN Gilles à M. HIGUERO Charles.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL33-300322

Nomenclature :

3-5-4

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Autres

RÉSULTAT DU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVÉ D'UNE SUPERFICIE DE 6 331 M² ISSUE DU SITE DE L'ANCIEN MARCHÉ DE GROS À DÉTACHER DE LA PARCELLE AS n°133

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le dossier d'enquête publique mis à disposition du public du lundi 14 février 2022 au mardi 1^{er} mars 2022 inclus, concernant le déclassement d'une emprise de 6 331 m² issue du site de l'ancien Marché de Gros à détacher de la parcelle cadastrée AS n°133,

VU le plan de division – plan d'arpentage, réalisé par le géomètre expert, faisant apparaître la création de la parcelle d'une superficie définitive de 6 331 m² (issue de l'ancienne AS n°133),

VU les conclusions du rapport d'enquête publique du Commissaire Enquêteur,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que par délibération du 17 novembre 2021, il a été décidé de lancer la procédure préalable au déclassement du domaine public communal, de la superficie de 6 331 m² à dégager de la parcelle cadastrée AS n°133, située en fond de site, accueillant actuellement les anciens ateliers municipaux et leurs abords.

Il rappelle également que ce déclassement a pour but la cession ultérieure qui permettra la réalisation d'un programme résidentiel en lieu et place d'une friche urbaine et qui participera à la reconquête urbaine du site de l'ancien Marché de Gros,

Suite à enquête publique qui a eu lieu pendant 15 jours consécutifs, du lundi 14 février 2022 au mardi 1^{er} mars 2022 inclus, Madame Valérie CASTRE, Commissaire Enquêteur dûment habilitée, inscrite sur la liste départementale d'aptitude publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales au titre de l'année 2022, vient de faire parvenir à la Commune son rapport, dans lequel elle fait part de ses conclusions et émet un avis favorable.

.../...

.../...

Monsieur le Maire ajoute qu'aucune observation n'a été présentée durant cette enquête publique.

Il demande donc à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE :

○ **DE DÉCLASSER** du domaine public communal pour l'affecter au domaine privé communal, l'emprise de 6 331 m² issue du site de l'ancien Marché de Gros, partie de parcelle anciennement cadastrée AS n°133 située en fond de site, dans le prolongement du centre de secours des Pompiers, le long de la rue Camille Cabana et de l'avenue du Maréchal Juin,

○ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document en la matière,

○ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte de vente à intervenir avec la société NUMAA pour cette emprise désormais aliénable.

- VOTE : Pour : 24

Contre : 5 (Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule)

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Elne, le 31 mars 2022

P/ Monsieur le Maire empêché,

Le premier Adjoint,

Jacques FAJULA,



PRÉFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES

31 MARS 2022

COURRIER